

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE

VU les articles L.2213-1 à 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation du concours de pêche Leurre Junior 22 organisé sur l'étang de Jugon le Samedi 12 Novembre 2022 de 9h00 à 13h00.

VU la demande de Mr Antoine HAVET, Président de l'AAPPMA de Jugon-Les-Lacs pour La Fédération de Pêche des Côtes d'Armor, responsable de l'organisation.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver la pêche aux compétiteurs du Leurre Junior 22 sur l'étang de Jugon **Le Samedi 12 Novembre 2022 de 9h00 à 13h00** sur les deux rives de l'étang de Jugon, ainsi que d'interdire la circulation chemin de l'Etra à partir du croisement avec la RD 16 jusqu'au bord du lac,

ARRETE

ARTICLE 1 : La pêche est réservée aux compétiteurs le Samedi 12 Novembre 2022 de 9h00 à 13h00 sur les deux berges, de la digue à la passerelle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'étang.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite sur le chemin de l'Etra à partir du croisement avec la RD 16. Les panneaux de type réglementaire seront mis en place par le Service Technique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté concernant le concours de pêche aux compétiteurs du Leurre Junior 22, arrêté numéro 20221003.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Service, Madame l'Adjudante Cheffe de Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, le Maire de Jugon Les Lacs Commune nouvelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A JUGON LES LACS
Le 25/10/2022**

**Le Maire
Eric MOISAN**

